

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Date de convocation : 08/09/2023

Séance du 18 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JACQUET Frédéric, Conseiller Municipal
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

ABSENT :

M. HEID Thierry, Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 18 septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 21 août 2023
	Désignation du secrétaire de séance
2023-17	Transfert de la compétence PLU et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saverne
2023-	Location de chasse : point ajourné
2023-18	Recrutement d'un agent contractuel (remplacement de l'ouvrier communal pendant son arrêt maladie)
	Divers

Approbation du PV de la séance du 21 août 2023

Approbation du PV du 21 août 2023.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation des secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé secrétaire de séance : Valérie HEITZ.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire de séance devra également signer les délibérations.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2023-17 Transfert de la compétence PLU et modification des statuts de la communauté de communes du pays de Saverne

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne présente le projet du PLUi aux conseillers municipaux.

La mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettra aux communes membres de mettre leur règlement en adéquation avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) et avec la loi ZAN (zéro artificialisation nette) comme la loi l'exige, sans coût supplémentaire pour celles-ci, puisque le coût sera entièrement supporté par l'EPCI.

Avec la mise en place du PLUi, la commune garde la compétence du droit de préemption et de l'instruction des demandes d'urbanisme de sa commune.

Le Maire informe, le Conseil Municipal qu'en séance du 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a statué sur le transfert à l'EPCI de la compétence PLU.

À l'appui de la convocation du Conseil Communautaire, les élus avaient reçu le rapport suivant :

La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Il est proposé de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale vers la Communauté de Communes. Les Conseillers ont reçu communication, en appui à la convocation pour la séance de ce jour, d'un document tendant à mettre en exergue la coopération entre Communautés de Communes et Communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document avait aussi été présenté en réunion de Bureau du 29 juin 2023.

Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la gestion du DPU celui-ci sera redélégué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme.

À ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.

Le Maire ajoute que la délibération communautaire, qu'il porte à la connaissance du Conseil Municipal, a été adoptée en Conseil de Communauté par 39 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions.

Cependant, le transfert de compétence ne peut avoir lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant notification de la délibération du Conseil de Communauté, étant précisé que l'absence de délibération vaut juridiquement acceptation du transfert.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-20,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

CONSIDERANT que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 6 juillet 2023 adoptant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI et décidant de modifier les statuts en conséquence,

CONSIDERANT qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois, suivant notification de la délibération aux Communes en date du 31 août 2023.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

D'APPROUVER la modification des statuts de l'EPCI comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DE DEMANDER à l'autorité préfectorale d'approuver, le moment venu, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2023- Location chasse

Le point est ajourné suite à la commission consultative communale de la chasse, les membres souhaitant pouvoir rencontrer le locataire actuel avant de donner leurs avis.

2023-18 Recrutement d'un agent contractuel

L'agent technique de la commune doit se faire opérer fin d'année. Afin de le remplacer, il est envisagé de recruter un agent contractuel.

L'agent contractuel serait embauché selon l'article L332-23 1°, c'est-à-dire un accroissement temporaire d'activité. Ce type de contrat permet à la commune de choisir la quotité horaire de l'agent, ainsi que sa rémunération.

Pour le moment, il a été décidé d'attendre le planning précis des tâches de l'agent technique, afin de voir s'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dès le début de l'arrêt maladie ou s'il est possible d'attendre le printemps.

Les membres du conseil municipal pourraient établir un roulement afin de remplacer l'agent

technique les premiers mois.

L'agent contractuel pourrait être soit embauché sur un contrat de 6h ou 10h soit voir pour une mutualisation d'un agent avec une commune limitrophe.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Divers

- **Antenne relais** : M. le Maire indique aux conseillers municipaux que le prestataire l'a recontacté afin de lui proposer une autre parcelle pour établir l'antenne-relais et a proposé un loyer de 4 000€ mensuel, au lieu des 2 500€ initialement indiqué.
M. le Maire se charge de faire le point avec le prestataire.
- **Décoration de Noël** : La journée d'installation des décorations de Noël aura lieu de 25 novembre 2023. Les membres du conseil municipal sont invités à y participer

Fin de la séance : 21h45